



Informations de la Maire

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteuse : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 32

Étaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOÏPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

Était absente :

- Mme Hélène HIEL

39 - VŒU EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN CORPS DE FONCTIONNAIRES « ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP » (AESH) DE CATÉGORIE B

Considérant la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation fixant une obligation de scolarisation pour les enfants handicapés, sans toutefois prévoir de dispositifs spécifiques, en particulier au sein des écoles,

Considérant la loi du 11 février 2005, posant le principe de la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire,

Considérant l'augmentation du nombre de notifications établies par les MDPH requérant leur accompagnement durant les temps scolaires et périscolaires,

Considérant l'augmentation consécutive et conséquente du nombre de professeurs et travailleurs employés à cet effet par l'Education Nationale, complémentirement par les communes, jusqu'à en faire derrière les professeurs, le second métier le plus important numériquement, avec environ 140 000 personnels, très majoritairement des femmes,

Considérant la très probable poursuite de ces progressions,

Considérant pourtant l'insuffisance chroniquement constatée de leur nombre au regard des besoins notifiés d'accompagnement,

Considérant le caractère précaire de leur statut et de leur rémunération, nonobstant un certain nombre de progrès récents, mais tout à fait insatisfaisants,

Considérant l'importance et la récurrence de leurs demandes d'améliorations substantielles de leurs conditions d'emploi et de travail,

Considérant le soutien unanime à leurs revendications, apporté par les communautés éducatives scolaires, au premier rang desquelles se mobilisent les parents d'élèves,

Considérant la dégradation accrue des conditions de travail, que porte le dispositif du PAS (pôle d'appui à la scolarité) venant se substituer à la rentrée 2026, à celui du PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisés), faisant potentiellement passer le rayon d'intervention des AESH à une cinquantaine de kilomètres, alors qu'est actuellement établi à une quinzaine,

Considérant que pour ces motifs et bien d'autres, l'intérêt général, national, simultanément communal, est en jeu, en matière de dignité salariale et de scolarisation réellement inclusive,

La commune d'Oloron Sainte-Marie déclare soutenir avec force la demande portée par la plupart des organisations syndicales relevant du service public de l'Education Nationale, de création d'un corps d'agent.es de la fonction publique de catégorie B, assurant les missions dévolues aux AESH.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent vœu.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 30/06/2026





Marie-Lyse BISTUÉ

